



**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR PIERRE-YVES MARTIN –
NOMINATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIVRY-
GARGAN A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS**

Livry-Gargan, le 09 JUIL. 2026

N°2026-408

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-17 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2026-06-31 du 25 juin 2026 portant nomination d'un élu pour représenter la Commune de Livry-Gargan à la société publique locale Sequano Grand Paris ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves MARTIN, ès qualités de Maire de Livry-Gargan, estime se trouver en situation de conflit d'intérêt au sens des dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une personne chargée de suppléer Monsieur Pierre-Yves MARTIN ;

ARRÊTE

Article 1 : **Déport :**
Mme Kaïssa BOUDJEMAÏ est désignée en lieu et place de M. Pierre-Yves MARTIN pour la délibération nomination d'un élu pour représenter la Commune de Livry-Gargan à la société publique locale Sequano Grand Paris.

Article 2 : **Abstention :**
M. Pierre-Yves MARTIN s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil municipal de la délibération citée en objet concernant la nomination du représentant ou de la représentante.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux ;

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :
Mme Kaïssa BOUDJEMAÏ
1^{ère} Adjointe au Maire



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire